

AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECLAT DE REVES

Décision n° 2022-5

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants de la maternelle sur l'accueil de Loisirs de Joliot Curie,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la Commune et l'association ECLAT DE REVES, représentée par la présidente Madame GIRIER Clotilde,

DECIDE

DE SIGNER L'avenant au contrat de partenariat avec l'association ECLAT DE REVES, 103 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS, en raison du report de la date de représentation du spectacle initialement prévu le 15 décembre 2021,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 390.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 5 janvier 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

